

La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis vingt ans

Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Augustin Vicard*

Les prestations sociales et les prélèvements réduisent les inégalités de revenus dans la population. En 2010, les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) contribuent pour les deux tiers à cette réduction et les prélèvements pour un tiers, imputable en très grande partie à l'impôt sur le revenu. En vingt ans, l'impact redistributif du système socio-fiscal, dans le champ des transferts de cette étude, est peu modifié : il s'est légèrement réduit, sous l'effet des différentes mesures qui ont été prises. L'impôt sur le revenu est en 2010 à la fois moins progressif et d'un montant relativement plus faible qu'en 1990 : il réduit donc moins les inégalités de revenus. De même, les prestations sociales apparaissent moins redistributives qu'elles ne l'étaient en 1990. Elles ont été le plus souvent revalorisées selon l'inflation, et ont donc évolué moins vite que les revenus moyens de la population. Cette érosion relative de leurs montants, qui affecte leur capacité à réduire les inégalités, l'a emporté sur certaines réformes ayant à l'inverse accentué leur progressivité. La création de la CSG a eu en revanche un impact de sens opposé, car ce prélèvement apparaît plus progressif que les cotisations auxquelles il s'est substitué. Au total, entre 1990 et 2010, le rôle du financement de la protection sociale dans la réduction des inégalités s'est accru, tandis que celui des deux canaux traditionnels de la redistribution (les prestations et l'impôt sur le revenu) s'est resserré.

Les personnes résidant en France métropolitaine perçoivent des prestations sociales, au titre de leur situation familiale (allocations familiales par exemple) ou sociale (minima sociaux, allocations logement) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie dans la population. Elles acquittent d'autre part des cotisations et des contributions sociales visant à financer ces prestations et des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation). L'ensemble de ces transferts, qui font partie du système socio-fiscal, a connu des changements importants ces vingt dernières années. La création de la CSG, de la CRDS et de nombreux allègements de cotisations sociales ont transformé son financement. Au cours des années 2000, plusieurs mesures ont été adoptées dans le souci de rendre le retour à l'emploi plus attractif. Ce fut notamment l'une des justifications de la mise en place de la prime pour l'emploi (PPE) puis du revenu de solidarité active (RSA) en 2009. Quelles qu'aient été leurs finalités, ces réformes ont modifié le système socio-fiscal et son impact sur les inégalités de revenu dans la population.

On s'intéresse à la façon dont le système socio-fiscal modifie les inégalités de revenus aujourd'hui (en 2010) et à son évolution depuis vingt ans, suite à la mise en œuvre des différentes réformes. Le champ d'analyse est celui de la redistribution monétaire, il couvre une large partie des transferts qui réduisent les inégalités de revenus (*encadré 1*). Il n'intègre pas les services publics. Il se place aussi en aval des transferts que l'on qualifie généralement

* Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Drees ; Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Augustin Vicard, Insee.

d'« assurantielles » (retraite et chômage). Il ne comprend pas non plus l'ensemble des prélèvements indirects acquittés par les ménages (par exemple la TVA). Ce bilan redistributif serait logiquement différent si l'on retenait un champ plus étendu. L'analyse s'appuie sur le modèle de microsimulation *Ines* (encadré 2), qui détermine ce qui est versé et ce qui est prélevé à chaque ménage, à partir d'un échantillon représentatif des personnes vivant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine¹. Ce modèle permet une analyse fine de la législation sociale et fiscale, par nature complexe du fait des multiples objectifs auxquels elle répond.

Encadré 1

Le champ et les concepts de la redistribution

Dans son sens le plus large, la redistribution s'opère à travers l'ensemble des prélèvements sur les ressources des ménages et l'ensemble des prestations qui leur sont versées, que celles-ci soient octroyées sous forme monétaire ou en nature (services publics). Le champ examiné ne concerne que la redistribution des revenus réalisée par la fiscalité directe et les prestations sociales dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux). Sont ainsi exclues de l'analyse les prestations dites « assurantielles » dont l'objectif premier est de maintenir le niveau de vie des personnes lors de la survenance du risque qu'elles couvrent : en particulier, les systèmes de retraite, d'assurance chômage et d'assurance maladie ne sont pas pris en compte ici et les indemnités correspondantes (allocations chômage, indemnités journalières, pensions de retraite) sont comptabilisées en amont de la redistribution, dans les revenus avant redistribution. En conséquence, les prélèvements à la source affectés au financement des systèmes de retraite, d'assurance maladie et d'allocation chômage ne sont pas inclus non plus dans le bilan redistributif, même si ces instruments ne pèsent pas uniformément sur tous les revenus et ne sont donc pas neutres en matière de redistribution [Marical, 2009].

Les ménages bénéficient en outre d'un certain nombre de services rendus par les administrations publiques (les transferts en nature) qui contribuent à

l'amélioration « indirecte » de leur niveau de vie. Ce sont des services fournis gratuitement ou à un prix très inférieur à leur valeur. Ils contribuent à modifier les inégalités de richesse en évitant aux personnes d'acheter le service au prix du marché. Les administrations publiques fournissent de nombreux services, qu'ils soient collectifs (justice, sécurité) ou individualisables : les deux principaux services en nature individualisables sont l'éducation et la santé. Il est possible d'étudier la redistribution opérée par ces services en nature [Bonnefoy et al., 2010], mais ce n'est pas l'objet de cet article.

Les ménages acquittent par ailleurs des impôts indirects sur leurs dépenses de consommation (TVA, TIPP par exemple) et d'investissement (taxes sur les transactions immobilières ou les gros travaux par exemple) non pris en compte ici.

Le revenu disponible dans cet article est proche du concept de revenu disponible brut défini au niveau macroéconomique dans les comptes nationaux. Il s'en écarte principalement sur deux points. Le premier concerne la situation des ménages propriétaires occupants de leur logement : alors qu'en comptabilité nationale, on leur impute un loyer, qui relève d'autant le niveau de leur revenu et de leur consommation, ce traitement n'est pas fait ici. Le second tient au périmètre des prestations monétaires pris en compte : on inclut ici les allocations logement, l'Apa et les aides à la garde d'enfant dans les prestations monétaires, alors que la comptabilité nationale les classe en prestations en nature.

1. Les personnes vivant dans des habitations mobiles ou résidant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention) ne sont pas dans le champ de cette étude. Le champ de l'étude ne couvre pas non plus les ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré est strictement négatif.

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu et contours du champ de la redistribution

Revenu primaire + revenus de remplacement

- = montant dépensé par l'employeur pour les salariés
- + revenus des indépendants (avant les cotisations)
- + pensions de retraite et de chômage brutes et indemnités journalières
- + revenus du patrimoine
- + pensions alimentaires

- Cotisations chômage, vieillesse et maladie
- Contributions sociales (CSG maladie)

Champ de la redistribution monétaire

Revenu avant redistribution monétaire

- + Prestations familiales
- + Allocations logement
- + Minima sociaux
- + Apa

- Cotisations famille et taxes diverses (logement, transport et apprentissage)
- Contributions sociales (hors CSG maladie)
- Impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation)

Revenu après redistribution monétaire

= revenu « disponible »

- + Transferts en nature des administrations publiques vers les ménages (santé, éducation, logements sociaux, etc.)

Revenu « ajusté »

- Prélèvements sur la consommation (dont TVA)
- Prélèvements sur l'investissement

Le modèle *Ines*

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation *Ines*, développé par la Drees et l'Insee, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif). Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2008 sont recalées à partir des données du recensement et de l'enquête Emploi afin de refléter la structure de la population en 2010. De même, pour refléter la situation de 2010, les revenus d'activité et de remplacement sont recalés en utilisant les évolutions entre 2008 et 2010 fournies par les dernières données fiscales et sociales disponibles. On calcule pour chaque ménage les différents transferts monétaires (selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et son revenu imposable).

L'étude menée correspond à une analyse statique des transferts monétaires qui permet d'évaluer, au premier ordre, dans quelle mesure les transferts modifient la distribution des richesses à une date donnée. Le modèle *Ines* ne tient en effet pas compte des changements de comportement des ménages en matière de participation au marché du travail ou de fécondité par exemple que pourraient induire les évolutions des dispositions de la législation socio-fiscale.

Le modèle *Ines* ne modélise pas non plus l'interaction des ménages entre eux (détermination du niveau d'un loyer entre locataire et propriétaire), ni avec les autres acteurs économiques (détermination d'un salaire entre salarié et employeur). Raisonner à coût du travail donné conduit en particulier à supposer que les exonérations de cotisations sociales patronales bénéficient en intégralité aux travailleurs dont le salaire est ciblé par ces mesures. De même, les allocations logement bénéficient aux ménages qui les perçoivent, et ne sont pas captées par les propriétaires (par des hausses de prix). Ces questions d'incidence fiscale sont présentées notamment dans l'ouvrage « Tax incidence » [2002], et explorées

dans le rapport particulier du CPO [Eidelman et al., 2011]. Différentes hypothèses de report de charge et leur impact sur les résultats y sont étudiées.

Le modèle *Ines* simule les prélèvements sociaux et fiscaux directs, comprenant les cotisations dites « redistributives » (famille, taxes diverses au titre du logement, des transports et de l'apprentissage), la CRDS, la CSG hors maladie, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation.

Les prestations sociales simulées comprennent :

- les aides au logement ;
- les minima sociaux en vigueur l'année 2010 : il s'agit du revenu de solidarité active (RSA) dans sa partie dite « socle », de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)* ;
- le RSA dans sa partie dite « activité », c'est-à-dire versé en compléments des revenus d'activité perçus ;

- l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) destinée aux personnes âgées dépendantes ;

- les prestations familiales, composées des prestations familiales légales (hors allocation de logement familial, regroupée avec les autres allocations logement, et hors allocation journalière de présence parentale, intégrée en amont dans l'ERFS avec les revenus de remplacement), auxquelles sont ajoutées les aides à la scolarité (bourses d'études secondaires). Ces prestations sont distinguées selon qu'elles sont attribuées sous conditions de ressources : prime à la naissance ou à l'adoption et allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), complément familial, allocation de rentrée scolaire (ARS) et bourses du secondaire ; ou sans conditions de ressources : allocations familiales (AF), complément libre choix d'activité (CLCA) et libre choix de mode de garde de la Paje, allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le RSA « activité », généralisé en juin 2009, connaît une montée en charge relativement lente [Bonnefoy et al., 2010]. Depuis sa mise en place, le nombre de bénéficiaires augmente de mois en mois, mais à la fin de l'année 2010, il est loin d'atteindre le nombre de personnes éligibles tel qu'estimé par les modèles de microsimulation.

* Les trois minima sociaux restant (l'Allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite) sont comptabilisés dans le revenu net, au sein des revenus de remplacement. Ils sont donc, de fait, inclus dans le revenu disponible mais ne sont pas identifiés comme appartenant au champ de la redistribution.

Encadré 2 (suite)

La Cnaf dénombre en effet 644 000 foyers bénéficiaires du RSA « activité » au 31 décembre 2010 [Cazain et Siguret, 2011] quand, d'après le modèle *Ines*, 1,1 million de foyers seraient potentiellement éligibles sur le 4^e trimestre 2010**. Le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle *Ines* a ainsi été calé sur celui recensé par la Cnaf***.

L'inobservabilité dans l'enquête des paramètres nécessaires au calcul de certaines

prestations limite le champ de la redistribution examiné. Les principales omissions concernent la règle du cumul intégral du RSA et des revenus professionnels lors de la reprise d'un emploi, le RSA « jeunes », les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) et l'impôt de solidarité sur la fortune. Le modèle de microsimulation couvre toutefois 90 % des prestations sans contrepartie et 94 % des prélèvements du champ.

** Les chiffres donnés par la Cnaf correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation correspondent à l'ensemble des foyers qui bénéficient du RSA au moins une fois au cours du trimestre. Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. De ce fait, c'est essentiellement à l'ordre de grandeur qu'il faut s'attacher.

*** Un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la Cnaf est tiré au sort parmi les foyers potentiellement éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulés, sous l'hypothèse que le recours au RSA « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

La redistribution monétaire divise par deux les écarts de revenus entre les 20 % de personnes les plus modestes et les 20 % les plus aisées

Le niveau de vie d'une personne est calculé à l'échelon du ménage² auquel elle appartient. Pour mesurer l'impact des prélèvements et des prestations sur la répartition des richesses, le revenu avant redistribution d'un ménage (c'est-à-dire avant d'acquitter des prélèvements et de percevoir des prestations sociales) est comparé au revenu après redistribution, appelé revenu disponible. Pour comparer des ménages de taille différente, on utilise la notion de niveau de vie, en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage (UC) ou équivalents adultes³. Le niveau de vie correspond au revenu après redistribution par équivalent adulte. Par extension, le revenu avant redistribution par équivalent adulte est appelé niveau de vie avant redistribution ou niveau de vie initial.

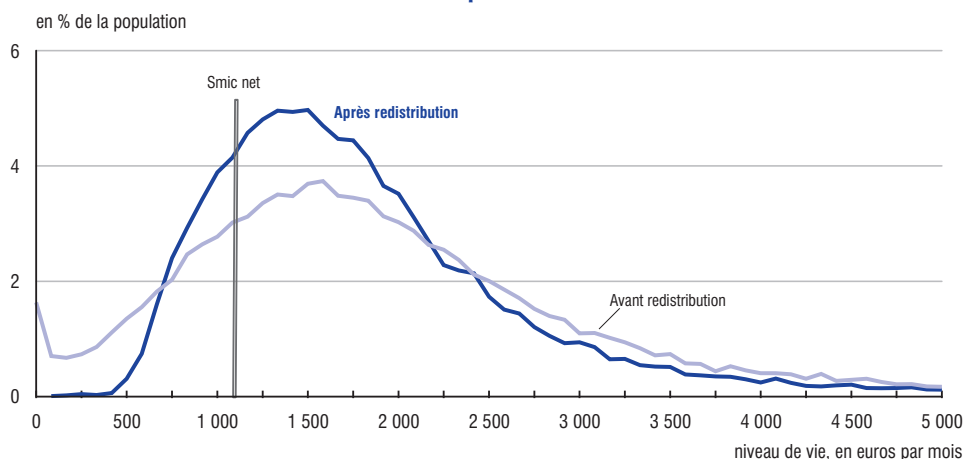
Avant redistribution, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées (dernier quintile) est de près de 53 600 euros par an, soit 7,2 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (1^{er} quintile, 7 400 euros par an). On nomme ce ratio « rapport interquintile ». Les écarts sont encore plus grands aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un revenu moyen de l'ordre de 4 300 euros par an tandis que les 10 % les plus riches reçoivent 69 700 euros par

2. Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

3. À lui seul, le revenu disponible ne permet pas de rendre compte des « économies d'échelle » réalisées au sein d'un même ménage, à travers le partage des pièces communes (cuisine, salle de séjour, etc.) ou d'équipements divers (réfrigérateur, lave-linge, etc.). Il est dès lors plus pertinent de rapporter ce revenu disponible au nombre d'unités de consommation (UC), plutôt qu'au nombre de personnes du ménage. Ainsi, pour calculer le niveau de vie des personnes au sein d'un même ménage, on utilise l'échelle d'équivalence des unités de consommation (UC) qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC à toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, et 0,3 UC à tout enfant de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence, dite de l'« OCDE modifiée », a été estimée à partir de l'analyse de la consommation de ménages de compositions différentes.

an, soit environ 16 fois plus (rapport interdécile). Après redistribution, le rapport interquintile n'est plus que de 3,9 : le niveau de vie moyen du 1^{er} quintile a augmenté de l'ordre de 50 % et celui du dernier quintile a diminué de l'ordre de 20 %. Le rapport interdécile après redistribution se monte à 5,5. Les transferts socio-fiscaux réduisent les inégalités de revenu, ce qui a pour effet de resserrer la distribution globale des niveaux de vie autour de la moyenne (figure 1). Ainsi, la proportion de personnes au niveau de vie inférieur à 1 000 euros par mois⁴ diminue de 5 points (de 20 % avant redistribution à 15 % après) tandis que celle ayant un niveau de vie plus proche de la moyenne, par exemple compris entre 1 000 et 2 000 euros par mois, augmente de 13 points (passant de 40 % avant redistribution à 53 % après).

1. Distribution des niveaux de vie avant et après redistribution monétaire en 2010



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : avant redistribution, 3,0 % des personnes ont un niveau de vie annuel équivalent à un Smic net (1 088 euros par mois par unité de consommation). Après redistribution, elles sont 4,1 %.

Note : les personnes ayant un niveau de vie au-delà de 5 000 euros par mois ne sont pas représentées sur cette figure, elles représentent environ 4 % de la population avant redistribution et 2 % après.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Les prestations réduisent davantage les inégalités de niveau de vie que les prélèvements

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous autant à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenu, se mesure à l'aune de deux critères.

Le premier critère est la progressivité du transfert (figure 2, colonne B). Un prélèvement est progressif s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au niveau de vie initial. À l'inverse, une prestation est progressive si sa part diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Plus un transfert est progressif, plus il modifie la distribution des niveaux de vie au profit des plus pauvres, donc, plus il participe à la redistribution opérée par le système. Tous les prélèvements ne sont pas progressifs : l'impôt sur le revenu l'est mais les prélèvements proportionnels ne le sont pas et les prélèvements forfaitaires sont même dégressifs⁵. De leur côté, les prestations s'avèrent

4. À titre indicatif, le seuil de pauvreté monétaire valait 954 euros par mois en 2009.

5. Un prélèvement est dégressif s'il représente une part décroissante du revenu initial lorsque celui-ci augmente (c'est le contraire de progressif).

toutes progressives (même forfaitaires, elles représentent une part décroissante du revenu quand celui-ci augmente) mais certaines le sont plus que d'autres : elles peuvent être plus ou moins ciblées sur les niveaux de revenus les plus faibles et de ce fait, être plus ou moins progressives. La progressivité des transferts est approchée par un indice de Gini⁶ : plus l'indice de Gini est élevé, plus le transfert est progressif.

Le second critère est le poids du transfert dans le revenu disponible global des ménages (figure 2, colonne A). Dans une optique de réduction globale des inégalités de revenus, plus la masse financière totale distribuée par un transfert est élevée, plus son influence sur la distribution des niveaux de vie est grande, car le nombre de ménages concernés est alors important et/ou leur revenu disponible substantiellement modifié par le transfert. À titre d'exemple, le complément familial, prestation familiale sous conditions de ressources destinée aux familles de trois enfants ou plus, représente une part non négligeable du revenu disponible des ménages qui le perçoivent. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux, si bien qu'au total, le complément familial n'est pas un instrument majeur de réduction des inégalités de revenus.

La combinaison de ces deux critères détermine la réduction totale des inégalités due à chaque transfert (figure 2, colonne C). Globalement, les prestations réduisent plus les inégalités de niveau de vie que les prélèvements : elles contribuent à la réduction des inégalités à hauteur de 66 % contre 34 % pour l'ensemble des prélèvements.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2010

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 16,4	1,7	33,8
Financement de la protection sociale			
Cotisations sociales ¹	- 7,6	0,5	4,8
Contributions sociales	- 3,3	0,8	3,1
Impôts directs			
Impôt sur le revenu (avant PPE)	- 4,9	3,9	22,4
Prime pour l'emploi (PPE)	0,7	5,0	3,8
Taxe d'habitation	- 1,3	- 0,2	- 0,3
Prestations	7,1	7,9	66,2
Prestations familiales	3,9	5,6	25,8
Allocations familiales	1,5	6,1	10,6
Autres prestations familiales sans conditions de ressources ²	1,3	3,5	5,3
Prestations familiales sous conditions de ressources ³	1,1	7,5	9,9
Aides au logement	1,5	10,5	18,5
Minima sociaux⁴	1,4	10,9	17,4
RSA « activité »	0,1	11,2	1,2
Apa	0,4	8,3	3,4

1. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

3. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

4. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés et ses compléments.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7,1 % du niveau de vie et contribuent pour 66,2 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial. La colonne (C) estime la contribution (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)×(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

6. Il s'agit d'un indice de pseudo-Gini, mesure statistique de la concentration. Il existe d'autres mesures de contribution à la réduction des inégalités, comme le recours à la valeur de Shapley.

Toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous conditions de ressources, diminuent les inégalités de niveau de vie

Les prestations familiales dans leur ensemble représentent la moitié des dépenses totales de prestations sociales et participent pour 26 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Elles peuvent être divisées en deux catégories suivant leur ciblage.

D'un côté, les prestations familiales sans conditions de ressources⁷ ont un pouvoir redistributif *a priori* limité par l'absence de ciblage. Distribuées à une majorité des familles, ce sont d'ailleurs les seules prestations sociales que les personnes du dernier quintile de niveau de vie peuvent percevoir⁸. Elles participent pourtant pour près de 16 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, dont 11 % pour les seules allocations familiales. Ceci s'explique d'abord par l'importance des masses financières en jeu : les prestations familiales sans condition de ressources représentent 39 % de l'ensemble des prestations sociales. Leur efficacité en matière de redistribution est ensuite renforcée par le fait que les ménages qui ont des enfants sont plus nombreux dans les quintiles inférieurs de la distribution.

De l'autre côté, les prestations familiales sous conditions de ressources⁹ ont *a priori* un pouvoir redistributif important du fait de leur ciblage. Toutefois, les montants distribués étant globalement plus faibles (16 % de l'ensemble des dépenses de prestations sociales), elles opèrent une redistribution moins importante (10 %). Le ciblage exercé par les conditions de ressources joue son rôle (la progressivité de ces prestations est plus élevée que celles de la catégorie précédente), même si les conditions de ressources ne sont pas toutes très restrictives : par exemple, l'allocation de base de la Paje peut bénéficier à 88 % de l'ensemble des familles. Les montants perçus élèvent de manière non négligeable le niveau de vie des familles concernées.

Au total, les prestations familiales jouent un rôle redistributif important. Elles ont une importance toute particulière pour les plus modestes puisqu'elles constituent globalement 15 % du niveau de vie après redistribution des personnes du 1^{er} quintile (*figure 3*), contre 4 % en moyenne sur l'ensemble de la population.

Les aides au logement contribuent à réduire les inégalités de 19 %. Particulièrement ciblées, ce dont témoigne leur indice de progressivité élevé, elles apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (3 200 euros en moyenne par ménage allocataire). Elles concernent de fait quasi-exclusivement les personnes du 1^{er} quintile et représentent en moyenne 11 % de leur niveau de vie.

Destinés à garantir un minimum de ressources, les minima sociaux¹⁰ sont par nature les prestations sociales les plus ciblées : ils sont réservés aux personnes les plus pauvres et contribuent par leur ciblage à une réduction des inégalités de plus de 17 % de l'ensemble. Ils représentent ainsi 11 % du niveau de vie moyen des personnes du 1^{er} quintile, et même 20 % de celui des personnes du premier décile. Depuis 2009, le RSA « socle » est complété pour les

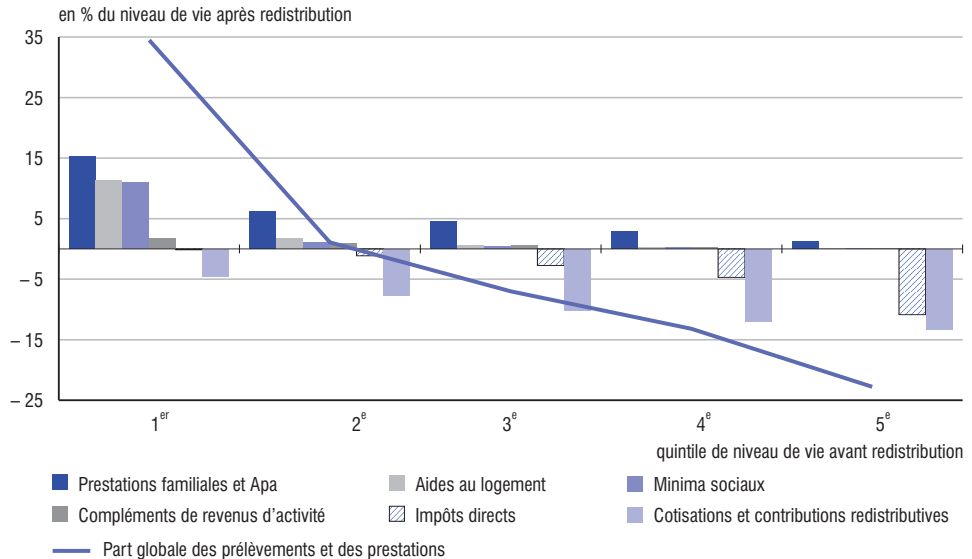
7. Elles regroupent les allocations familiales, l'allocation de soutien familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, les compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje (bien que le complément mode de garde dépende en partie du niveau de revenu), et les subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales, qui sont modulées en fonction des revenus de la famille.

8. Il existe toutefois des exceptions. Les écarts entre contours des foyers (au sens de la Cnaf) comptant pour les prestations et ceux des ménages peuvent conduire à ce que des personnes touchent par exemple des prestations logement alors qu'elles vivent dans un ménage aisé.

9. On classe au sein des prestations familiales sous conditions de ressources le complément familial, l'allocation de base de la Paje, l'allocation de rentrée scolaire et les bourses du secondaire.

10. Il s'agit du revenu de solidarité active (RSA) dont on ne conserve ici que la partie dite « socle » (la partie « activité » étant comptabilisée dans les dispositifs de soutien à l'activité), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

3. Part des différents transferts dans le niveau de vie des ménages en 2010



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : la somme des prélèvements acquittés et des prestations perçues représente 34 % du niveau de vie des personnes du 1^{er} quintile de niveau de vie (les 20 % des personnes les plus modestes). Ce gain se décompose en plusieurs éléments : les prestations familiales (additionnées de l'Apa) perçues représentent 15 % de leur niveau de vie après redistribution, le versement d'aides au logement 11 %, les minima sociaux reçus également 11 %, et les compléments d'activité (PPE et RSA) 2 %. Les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation) ne modifient presque pas le niveau de vie des personnes du 1^{er} quintile. Enfin, les cotisations et contributions représentent 5 % de leur niveau de vie.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

travailleurs à bas revenus par le RSA « activité »¹¹. Ce dernier contribue pour 1,2 % à la redistribution des revenus. L'importance des minima sociaux dans le niveau de vie des 20 % de personnes les plus modestes est d'ailleurs en progression ces deux dernières années. Les personnes du 1^{er} quintile reçoivent en moyenne 1 240 euros au titre des minima sociaux (figure 4), contre 1 090 euros en 2009 et 920 euros en 2008 [Marical, 2009] (soit respectivement 9 %, 10 % et 11 % du revenu disponible moyen du quintile). Ce poids accru des minima sociaux est une des conséquences de la crise économique, les minima sociaux jouant le rôle d'amortisseur en cas de perte de revenu. Il est également imputable à la revalorisation progressive de certains minima : les montants du minimum vieillesse (Aspa) ont augmenté de 4,7 % au cours de l'année 2010 après une hausse de 6,9 % en 2009, et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a de nouveau bénéficié d'une revalorisation de 4,4 % en avril 2010 comme en 2009.

11. La composante « activité » du RSA, comme la PPE est un instrument destiné à compléter les revenus d'activité des travailleurs faiblement rémunérés [Bonnefoy et al., 2009]. La PPE étant un crédit d'impôt sur le revenu et la composante « activité » un élément du RSA, ils sont analysés séparément ici, l'un parmi les prélèvements, l'autre parmi les prestations. Toutefois dans la mesure où l'instauration de compléments de revenu d'activité représente une évolution importante du système socio-fiscal entre 1990 et 2010, ils apparaissent dans une catégorie distincte dans les figures 3 et 6.

4. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2010

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹						D10	Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		
Revenu avant redistribution (A)	4 332	7 400	15 489	21 191	28 243	53 582	69 654	25 181
Prélèvements	- 217	- 440	- 1 258	- 2 466	- 4 129	- 10 621	- 15 000	- 3 783
Financement de la protection sociale								
Cotisations sociales ²	- 192	- 366	- 846	- 1 429	- 2 158	- 3 979	- 4 999	- 1 755
Contributions sociales	- 101	- 155	- 358	- 592	- 831	- 1 824	- 2 494	- 752
Impôts directs								
Impôt sur le revenu (avant PPE)	28	35	0	- 265	- 816	- 4 289	- 6 894	- 1 067
Prime pour l'emploi (PPE)	75	101	131	112	52	16	9	82
Taxe d'habitation	- 27	- 55	- 185	- 293	- 376	- 544	- 622	- 291
Prestations	5 959	4 332	1 418	1 067	819	600	616	1 647
Prestations familiales								
Allocations familiales	808	652	334	280	218	223	241	341
Autres prestations familiales sans conditions de ressources ³	419	323	207	314	331	293	302	294
Prestations familiales sous conditions de ressources ⁴	655	547	310	240	156	27	17	256
Aides au logement	1 790	1 284	269	102	42	20	16	343
Minima sociaux⁵	1 980	1 237	175	73	46	25	28	311
RSA « activité »	147	87	8	4	2	2	2	20
Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	160	200	116	55	24	10	10	81
Revenu disponible (B)	10 073	11 293	15 649	19 792	24 933	43 561	55 270	23 045
Taux de redistribution (B-A)/A	132,5	52,6	1,0	- 6,6	- 11,7	- 18,7	- 20,7	- 8,5

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

4. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

5. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés et ses compléments.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 265 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Les prélèvements réduisent plus particulièrement le niveau de vie des ménages les plus aisés

Du coté des prélèvements, près de 80 % de la réduction des inégalités de niveau de vie est réalisée par l'impôt sur le revenu (en incluant la prime pour l'emploi) qui représente, en masse, un peu plus d'un quart de ces prélèvements. L'impôt sur le revenu exerce une influence significative sur la distribution des niveaux de vie grâce à sa progressivité ; il est d'ailleurs de loin le prélèvement le plus progressif. Les personnes des deux premiers quintiles sont en effet non imposables, sauf exceptions¹², et la baisse de niveau de vie est plus forte pour les ménages du dernier quintile que pour les ménages des 3^e et 4^e quintiles. La prime pour l'emploi (PPE), en tant que crédit d'impôt destiné aux travailleurs à bas revenu, améliore le pouvoir redistributif de l'impôt sur le revenu et contribue pour un peu moins de 4 % à la réduction des inégalités.

La taxe d'habitation est un prélèvement globalement légèrement dégressif acquitté par 83 % des ménages. Au total, elle contribue à accroître les inégalités de revenu (contribution négative à la réduction des inégalités de 0,3 %). Cet accroissement est toutefois réduit par les exonérations dont bénéficient les ménages les plus pauvres.

12. Le calcul de l'impôt sur le revenu se fait au niveau du foyer fiscal, dont les contours ne correspondent pas forcément à ceux du ménage.

Les cotisations sociales prises en compte dans la redistribution monétaire ne représentent qu'une partie des cotisations sociales (*encadré 2*). Bien que proportionnelles en première approximation aux revenus d'activité, elles sont en fait légèrement progressives. Ceci s'explique par les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires et le taux d'emploi moins élevé des personnes situées en bas de l'échelle des niveaux de vie. La contribution des cotisations sociales à la réduction des inégalités est toutefois relativement faible (5 % de la réduction totale).

Les contributions sociales prises en compte ici (CSG hors composante maladie, CRDS et contributions supplémentaires sur les revenus du patrimoine) ont une base d'imposition plus large que les cotisations, puisque les revenus de remplacement (chômage, retraite, indemnités journalières) et les revenus du patrimoine y sont aussi soumis. Comme les cotisations sociales, elles sont légèrement progressives. En effet, les personnes en bas de l'échelle des revenus disposent plus souvent de revenus de remplacement (indemnités chômage, retraite) soumis à des taux plus faibles que les revenus du travail et parfois exonérés¹³. À l'inverse, les personnes plus aisées perçoivent plus souvent des revenus du patrimoine, soumis à des taux de CSG plus élevés que les autres sources de revenus. D'un poids plus faible que les cotisations, les contributions sociales ne contribuent qu'à hauteur de 3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie.

Les évolutions du système redistributif depuis vingt ans : un bilan contrasté

Pour mettre en perspective cet état des lieux de la redistribution, il est intéressant d'analyser l'évolution du système redistributif au fil du temps. Le système socio-fiscal a connu de profonds changements ces vingt dernières années. Du côté des prélèvements, la période a été marquée par la création puis l'extension de la CSG et de la CRDS, des allègements des cotisations sur les bas salaires et par de nombreuses modifications dans le barème de l'impôt sur le revenu. La prime pour l'emploi a par ailleurs vu le jour en 2001 et son barème a été régulièrement modifié depuis. Du côté des prestations, les barèmes des allocations logement ont été harmonisés, le système d'aides à la garde a été refondu, et dernièrement le RSA a été créé¹⁴.

La législation 2010 est légèrement moins progressive que celle de 1990

L'impact de ces modifications législatives sur la redistribution peut être mis en évidence en comparant la façon dont le système socio-fiscal modifie les inégalités de revenus aujourd'hui et la façon dont il le ferait en appliquant la législation de 1990. Autrement dit, on recalcule la redistribution si ses règles n'avaient pas évolué depuis vingt ans (*encadré 3*). Cette comparaison montre que les redistributions effectuées par les législations de 1990 et de 2010 sont globalement proches (*figure 5*) : la législation actuelle est légèrement moins progressive que celle de 1990. Dans le champ des transferts étudiés ici, la part des prestations nettes des prélèvements dans le niveau de vie a globalement diminué sauf pour le dernier quintile. Pour ce quintile, dans les deux législations, cette part est négative (les prélèvements acquittés étant supérieurs aux prestations perçues) ; elle l'est légèrement moins en 2010 qu'en 1990.

13. Pour la CSG (y compris maladie), les revenus d'activité sont soumis au taux de 7,5 % sur 97 % du salaire brut, les revenus du patrimoine (hors intérêts de certains livrets d'épargne qui s'en trouvent exonérés) au taux de 8,2 % tandis que pour les indemnités d'assurance maladie, les pensions de retraite et d'invalidité le taux est de 6,6 % et pour les allocations chômage le taux est de 6,2 %. Les taux sur les revenus de remplacement peuvent en outre être réduits à 3,8 %, ou supprimés dans certaines situations (85 % des chômeurs et 40 % des retraités sont totalement exonérés de CSG). Le taux de CRDS est le même quel que soit le type de revenu, il est fixé à 0,5 % avec un dispositif d'exonération pour les revenus de remplacement déjà exonérés de CSG.

14. Dans la suite de l'article, pour des raisons techniques, les bourses du secondaire et les aides pour la prise en charge de la dépendance ne sont plus prises en compte, sans que cela n'altère les résultats qui sont présentés.

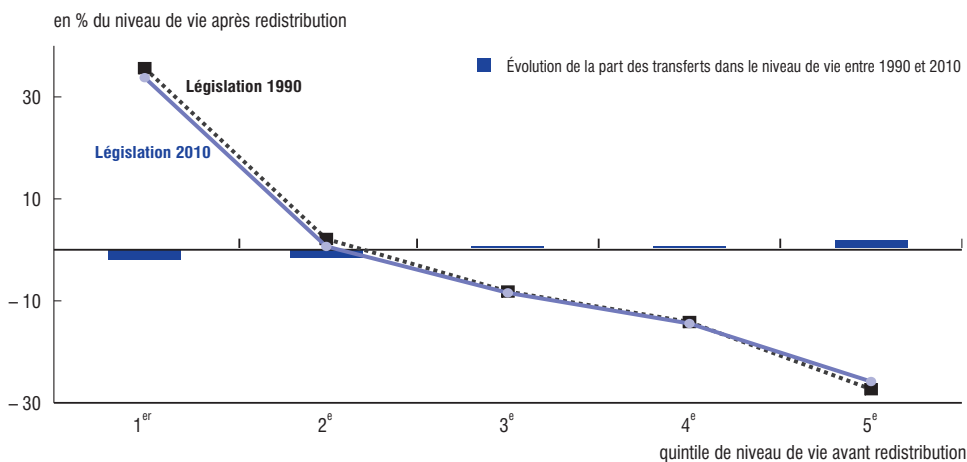
Comparaison des législations : méthode

L'impact redistributif du système socio-fiscal dépend de la législation en vigueur mais aussi des caractéristiques de la population à laquelle il s'applique. On cherche ici à isoler l'effet propre de la législation. Dès lors, la démarche retenue consiste à raisonner sur une population fixe, celle de 2009. On maintient les revenus imposables de ces ménages constants. On compare ensuite l'effet redistributif de la législation 2010 sur un échantillon représentatif de la population en 2009 à l'effet de la législation 1990 sur ce même échantillon. Appliquer la législation de 1990 à la population de 2009 correspond à simuler ce que seraient les prélèvements acquittés et les

prestations perçues par les ménages en 2010, si les règles du système socio-fiscal n'avaient pas été modifiées entre 1990 et 2010.

Les niveaux moyens des prix et des revenus ont augmenté entre ces deux dates et les barèmes de 1990 ne correspondent pas aux revenus de 2009. Ainsi, pour pouvoir être appliqués à la population 2010, les barèmes de 1990 sont revalorisés en fonction de l'évolution moyenne des revenus entre 1990 et 2010 (source : comptes nationaux). La revalorisation des barèmes permet de conserver à un prélèvement ou une prestation son degré de progressivité, l'écart relatif entre un montant et le revenu moyen restant constant.

5. Part des transferts dans le niveau de vie selon les législations 1990 et 2010



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations nettes des prélèvements représentent 36 % du niveau de vie des personnes du 1^{er} quintile (les 20 % des personnes les plus modestes) selon la législation 1990. Elles en représentent 34 % selon la législation 2010 : soit une baisse de 2 points de niveau de vie entre les deux législations.

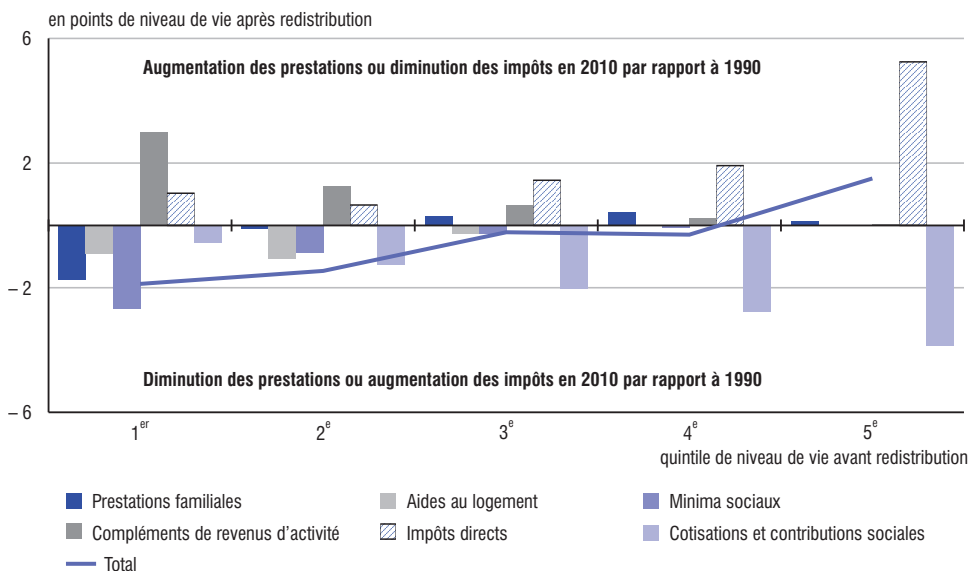
Note : les bourses pour les étudiants du secondaire et les aides pour la prise en charge de la dépendance ne sont pas prises en compte.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 (actualisée 2009), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Cette légère baisse de l'impact de la redistribution sur les inégalités de niveau de vie est la conséquence de différents changements législatifs qui se compensent partiellement. Depuis vingt ans, l'évolution de la législation a induit une très légère baisse des prélèvements redistributifs¹⁵ et une baisse plus prononcée des prestations (respectivement - 0,5 % et - 2,3 % du niveau de vie). Pour mieux expliquer ces deux évolutions, elles sont décomposées suivant les différents transferts : prestations familiales, minima sociaux, allocations logement,

15. Plus globalement, lorsque l'on considère dans les comptes nationaux l'ensemble des prélèvements obligatoires acquittés par les ménages et les entreprises, on observe une légère hausse du taux de prélèvements obligatoires, de 41,6 points de PIB en 1990 à 42,5 points de PIB en 2010.

6. Évolution de la part des différents transferts dans le niveau de vie entre les législations 1990 et 2010



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : pour les 20 % des personnes les plus aisées (le 5^e quintile de niveau de vie), les cotisations et contributions sociales ont augmenté entre 1990 et 2010 et entraîné une baisse de 4 points de leur niveau de vie. Cette baisse est plus que compensée (à hauteur de 5 points de niveau de vie) par la baisse des impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation). Les évolutions des prestations familiales, des compléments de revenus d'activité (RSA « activité » et PPE) ainsi que des aides au logement ont eu une influence négligeable sur le niveau de vie des personnes du dernier quintile. Au total, sous la législation 2010, la contribution des prestations nettes des prélèvements des 20 % des personnes les plus aisées est supérieure de 2 points de niveau de vie à celle de la législation de 1990. La courbe représentée sur ce graphique correspond à l'histogramme de la figure 5.

Note : les bourses du secondaire et les aides pour la prise en charge de la dépendance ne sont pas prises en compte.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 (actualisée 2009), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

compléments de revenu d'activité (PPE et RSA « activité »), impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation) et cotisations et contributions sociales (figure 6). Trois tendances ressortent sur la période : un renforcement du poids des prélèvements sociaux, une baisse de celui de l'impôt sur le revenu, et un léger affaiblissement des prestations sociales.

L'impôt sur le revenu est devenu moins progressif, à la différence de la taxe d'habitation

Le taux d'imposition sur le revenu a diminué pour toute la population, suite à la baisse des barèmes et différentes mesures d'exonérations intervenues entre 1990 et 2010¹⁶. L'impôt sur le revenu est devenu nettement moins progressif : les ménages du dernier quintile acquittent un montant d'impôt sur le revenu plus faible avec la législation de 2010 qu'avec celle de 1990, la différence correspondant à 5 % de leur niveau de vie.

À l'inverse, l'exonération partielle ou totale de taxe d'habitation pour les ménages les plus modestes introduite en 2001 a accru la progressivité de cet impôt. Le cumul des mesures de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation entre 1990 et 2010 est donc plus favorable aux personnes des premier et dernier quintiles de niveau de vie qu'aux quintiles intermédiaires.

16. Selon les comptes nationaux, l'impôt sur le revenu représente une part plus faible du total des prélèvements obligatoires en 2010 qu'en 1995 : 9 % en 1995 contre 6 % en 2010.

Les prestations sociales se sont affaiblies mais demeurent le premier vecteur de redistribution

Les prestations sociales ont également fait l'objet de modifications législatives depuis vingt ans : la majoration de l'allocation de rentrée scolaire puis l'élargissement de l'assiette de ses bénéficiaires (en 1993 et 1998), les allocations familiales pour les enfants jusqu'à 21 ans au lieu de 19 ans (en 1998 et 1999), l'harmonisation des allocations logement (2001, 2002), la refonte des aides pour l'accueil du jeune enfant (2004) et plus récemment la mise en place du RSA. Ces réformes vont dans le sens d'une accentuation de la progressivité des prestations. Néanmoins, les montants des prestations sont revalorisés le plus souvent en fonction de l'inflation qui a augmenté en moyenne moins vite que les revenus sur la période. Ainsi, si les bénéficiaires des allocations ne perdent pas en pouvoir d'achat, ils s'éloignent du revenu moyen¹⁷. Au total, l'effet dégressif de ce mode d'indexation des montants d'allocations l'a emporté sur l'effet progressif des réformes conduites entre 1990 et 2010. Les prestations sociales sont moins progressives que par le passé et cette perte de progressivité concerne surtout les personnes des deux premiers quintiles de niveau de vie.

La création des contributions sociales (CSG et CRDS) renforce en revanche la progressivité

Les vingt dernières années ont été marquées par la montée en charge des impôts dans le financement de la protection sociale. Deux prélèvements principaux, la CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), remplacent ainsi progressivement, à partir de 1990, une partie des cotisations. Dans les comptes nationaux, les impôts représentaient moins de 3 % du financement de la sécurité sociale en 1990, contre environ 30 % en 2010. Par rapport aux cotisations, la CSG et la CRDS disposent d'une assiette plus large intégrant les revenus du patrimoine en plus des revenus du travail ; elles intègrent également des mécanismes d'exonération et des taux réduits pour les ménages disposant de faibles ressources.

La CSG et la CRDS, ainsi que les autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine, ont accru la progressivité des prélèvements sociaux : au total, la hausse des cotisations et contributions sociales entre les législations de 1990 et de 2010 représente une perte de 4 % du niveau de vie des personnes du dernier quintile, contre une perte de 2 % pour celles du 3^e quintile, et une perte de moins de 1 % pour les personnes du 1^{er} quintile.

Le rôle redistributif du financement de la protection sociale s'est accru tandis que celui des canaux traditionnels s'est amoindri

En 2010, comme en 1990, l'impôt sur le revenu et les prestations sont les principaux vecteurs de la redistribution : la majeure partie de la réduction des inégalités opérée par le système socio-fiscal redistributif leur est imputable. Mais, entre 1990 et 2010, les réformes du financement de la protection sociale se sont traduites par une progressivité accrue des prélèvements sociaux : les contributions sociales sont plus progressives que les cotisations sociales qu'elles ont remplacées. Par ailleurs, la modération de l'impôt sur le revenu et la revalorisation des prestations à un rythme plus faible que le revenu moyen ont réduit la progressivité du

17. Pour donner un exemple, le RMI représentait 32,4 % du revenu moyen avant redistribution en 1990, contre 25,7 % pour le RSA « socle » (versé aux allocataires n'ayant aucun revenu d'activité) en 2010.

cœur redistributif du système socio-fiscal. Ainsi, entre 1990 et 2010, le rôle du financement de la protection sociale dans la réduction des inégalités s'est accru, tandis que celui des deux canaux traditionnels de la redistribution (les prestations et l'impôt sur le revenu) s'est resserré.

Certains éléments ayant modifié le bilan redistributif au sens large ne sont pas pris en compte ici. C'est notamment le cas des exonérations de cotisations patronales, qui ne sont que partiellement intégrées à l'analyse (uniquement celles portant sur les cotisations famille et la taxe logement). Cependant, elles se sont généralisées depuis vingt ans et concernent désormais une large partie de la population. Particulièrement concentrées sur les bas salaires, elles constituent une source de progressivité potentiellement importante, sous l'hypothèse que ce soient bien les salariés qui en bénéficient. Ceci vient renforcer le constat selon lequel une partie notable de la redistribution s'effectue désormais en amont des canaux traditionnels de redistribution [Eidelman et al., 2011]. ■

Pour en savoir plus

Bonnefoy V., Buffeteau S. et Cazenave M-C., « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », *Insee Références France, portrait social*, édition 2009.

Bonnefoy V., Cazenave M-C., Eidelman A., Razafindranovona T., « La redistribution en 2009 », *Insee Références France, portrait social*, édition 2010.

Bourguignon F., « Fiscalité et redistribution. La France dans une perspective internationale », Rapport du CAE n°11 « Fiscalité et redistribution », *La Documentation française*, 1998.

Cazain S., Siguret I., « Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 décembre 2010 », *L'essentiel* n° 108, Cnaf, juin 2011.

Fullerton D., Metcalf G. « Tax incidence » *in Handbook of Public Economics*, 2002.

Eidelman E., Langumier F., Vicard A., « Progressivité des prélèvements obligatoires acquittés par les ménages : évolution entre 1990 et 2009 », Rapport particulier du CPO, 2011.

Marical F., « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », *Insee Références France, portrait social*, édition 2009.
